

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 22 février 2018

-----15-----15-----12-----

L'an deux mille dix huit-----

et le 22 février -----

Date de convocation  
16/02/2018

à -----20-----heures-----30-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date d'affichage  
16/02/2018

Présents : MM. BEZERRA Gérard (Procuration de Mme MONDIN-SEAILLES Christiane), BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève, FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LANSMANT Sébastien, Mme PLOQUIN Cécile, Mme CARRERE Amandine, Mme DESPAX Nelly, M. CABANNES Pierre.

Excusés : Mme MONDIN-SEAILLES Christiane (Procuration à M. BEZERRA Gérard), Mme DAL BEN Carine, M. LABEYRIE Nicolas.

Absent : M. CASTAY Jean-Marc.

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Demande autorisation ester en justice*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par courrier en date du 19 janvier 2018, le Tribunal Administratif de Pau a informé la commune qu'une requête a été déposée, via Télérecours, et a été enregistrée le 24 novembre 2017 sous le numéro 1702386-2;

Considérant que la requête déposée par DSC Avocats Maître Vincent CORNELOUP 74 rue de Rome 75008 Paris, pour le compte de Monsieur Jean-Michel LADEVEZE, Monsieur et Madame Jean LADEVEZE et Monsieur Alexandre LADEVEZE demeurant lieu-dit la Boubée 32250 Montréal-du-Gers, vise l'annulation de l'arrêté municipal n° DP 032 290 17 T2012 en date du 7 juin 2017 par lequel la commune de Montréal-du-Gers ne s'est pas opposée à la Déclaration Préalable concernant l'installation d'un pylône de Télécommunication de type treillis de 30 m de hauteur, par la société SAS TDF, sur la parcelle cadastrée section AI n°139 sis lieu-dit Saubadou à Montréal-du-Gers .

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les article L.2132-1 et suivants;

Autorise Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n°1702386-2 introduite devant le Tribunal Administratif de Pau

Désigne Maître Frédéric BELLEGARDE, Avocat, 22 rue Bernadotte 64000 PAU, pour représenter la commune dans cette affaire.

Fait à MONTREAL le 22 février 2018.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.